

TAXE D'APPRENTISSAGE

Le paiement doit être versé entre le **1er janvier 2021 et le 31 mai 2021**. Il est calculé sur la base de la masse
salariale de 2020.

Ces 13 % correspondent à des dépenses libératoires qui peuvent être de 2 types :

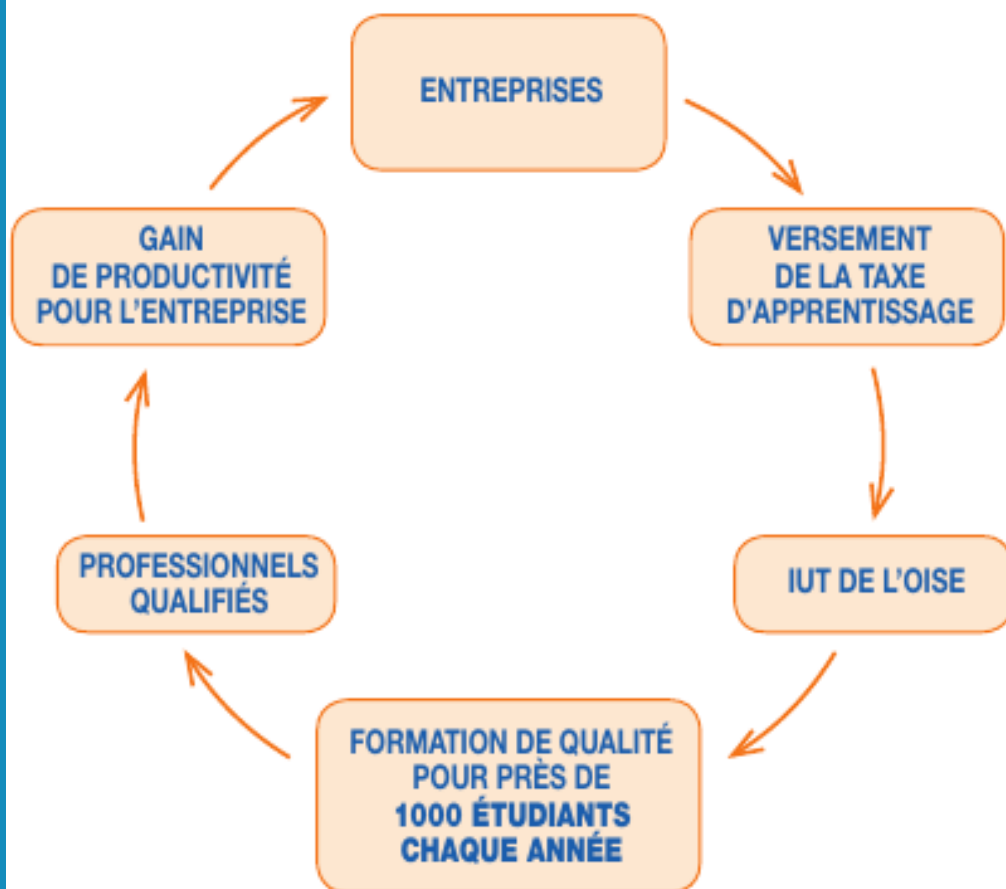
Versements pour favoriser le développement de formations initiales technologiques et professionnelles et d'insertion professionnelle (exemples : renouvellement de matériel, achat d'équipement supplémentaire)

Subventions versées au centre de formation d'apprentis sous forme d'équipement et de matériel qui répondent aux besoins de la formation.

Les établissements auxquels peuvent être versé ces dépenses libératoires sont inscrits sur une liste qui est actualisée chaque année.

POUR VOUS, ENTREPRISE, C'EST UNE TAXE

Pour l'**IUT de l'Oise**, c'est une **ressource propre indispensable**. Nous utilisons la taxe pour offrir à nos étudiants **des formations de qualité** afin de former des professionnels dont **vous aurez besoin demain**.



Comment affecter votre taxe à l'IUT de l'Oise ?

En adressant votre versement à un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage en lui précisant :

> Le Bénéficiaire
 IUT de l'Oise
 54, Bld Saint André
 60000 BEAUVAIS
 Code UAI 0601983 E

> Le montant à attribuer à l'IUT de l'Oise,
 ou à l'une de nos formations en particulier.

Notre usage de la taxe

- > Achats d'équipements pédagogiques (ordinateurs, équipements de laboratoires de chimie, biologie, maintenance, électricité, multimédia,...)
- > Intervention de professionnels dans les formations (leur expérience, leur vécu,...)
- > Suivi de projets tuteurés pendant l'année universitaire

En versant votre taxe, vous participez en tant qu'employeur au financement des formations initiales technologiques et professionnelles

Toutes les formations de L'IUT de l'Oise sont habilitées à percevoir la Taxe d'Apprentissage HORS QUOTA (soit les 13%) dans les formations de Niveau III – DUT et formations de Niveau II – BUT et Licences Professionnelles.

Contribution Apprentissage



13 %

Dépenses libératoires de l'employeur pour le financement des formations initiales pro et techno (hors apprentissage)

87 %

Financement de l'apprentissage

Répartiteur

France compétences

Collecteur

Urssaf (2021)
+ Collecte de la CSA